

Arrêté n° 16D/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne

VU le code de la route,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R. 2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté municipal 34D/2020 en date du 27 mai 2020 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.T à Monsieur Claude DELANNE, Conseiller Municipal délégué à la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise DEBELEC – 2682, boulevard François Xavier Fafeur 11000 CARCASSONNE - d'autorisation de réaliser des travaux de raccordement pour ENEDIS, du vendredi 17 février 2023 au vendredi 24 février 2023 inclus, sur la voie communale N°4 de Latour-Bas-Elne à Argelès-sur-Mer, sur le secteur du lieu dit « Mas Els Quiquous ».

CONSIDÉRANT que la mise en place de ces travaux nécessite des restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnes chargées de leur exécution,

ARRÊTE

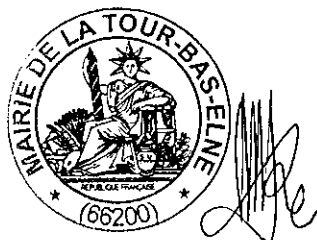
ARTICLE 1 : La circulation se fera en alternance (alternat manuel) et sera déviée par rétrécissement de la chaussée du vendredi 17 février 2023 au vendredi 24 février 2023 inclus, sur la voie communale N°4 de Latour-Bas-Elne à Argelès-sur-Mer, sur le secteur du lieu dit « Mas Els Quiquous ».

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur ce même secteur et sur la même période.

ARTICLE 3 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet par l'entreprise chargée des travaux d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

ARTICLE 5 : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Latour-Bas-Elne, le 7 février 2023

Par délégation du Maire,
Claude DELANNE
Délégué à la sécurité

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 07/02/2023.